

Procès-verbal du conseil municipal en séance le 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit juin de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Pierre PHELEP, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Mariannick LE MENN, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Patrick LE GALL à Anna LE COZ, Mariannick LE MENN à Pierre ABAUTRET, Philippe N'GOMA à Paul GAC, Fabienne VARTEL à Marylène SALOU.

Secrétaire de séance : Jean-Michel LEHOUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 30 mai 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour :

1. Attribution du marché 2024-03 relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la cantine scolaire
2. Tarifs d'acquisition de mobilier scolaire d'occasion
3. Décision Modificative n°2 sur le budget principal de la commune
4. Emprunt
5. Clôture du budget du lotissement les Hauts de Langueno
6. Création d'un emploi d'agent d'animation contractuel à temps non complet occupant les fonctions d'animateur ALSH
7. Contrat avec la fourrière animale d'Armor et d'Argoat
8. Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance
9. Questions diverses

1. Attribution du marché 2024-03 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide des repas de la cantine scolaire

La commune a publié le 07 juin 2024 un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la cantine scolaire de l'école Jean Guillou.

1 entreprise a candidaté.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Note obtenue
API Restauration Cuisine Centrale de Lesneven	40 025,00 €	42 226,38 €	98/100

L'entreprise API propose les coûts d'un repas tels que proposés ci-dessous sur la base de 12 600 repas par an :

- Maternelle : 3,08 € HT
- Élémentaire : 3,23 € HT
- Adulte : 3,66 € HT

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse de l'offre,

Considérant la publication du marché de travaux 2024-03 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la cantine scolaire de l'école Jean Guillou le 07/06/2024,

Considérant la candidature survenue avant la clôture du marché le 28/06/2024 à 11h30,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché 2024-03 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la cantine scolaire de l'école Jean Guillou, comme suit :

Entreprise attributaire	Adresse de l'entreprise	Montant HT en €	Note obtenue
API Restauration Cuisine Centrale de Lesneven	7 rue Chanoine Le Calvez 29260 LESNEVEN	40 025, 00 €	98/100

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document afférent à la présente délibération.

2. Tarifs d'acquisition de mobilier scolaire d'occasion

Afin d'accueillir les nouveaux élèves de l'école Jean Guillou à la rentrée de septembre 2024, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier, et notamment de tables et chaises pour les enfants.

Dans l'optique de réduire son empreinte écologique et de favoriser le réemploi, la commune souhaite acquérir du matériel d'occasion.

La commune de Kernilis disposant de mobilier scolaire non utilisé est disposée à le céder à la commune de Plounéour-Brignogan-Plages. Si la commune de Kernilis venait à avoir besoin de récupérer ce matériel, la commune de Plounéour-Brignogan-Plages s'engage à le leur restituer dans les mêmes conditions financières.

Il convient donc de déterminer le montant de cette acquisition, comme suit :

Nbre	Matériel	Prix unité	Prix total
22	Tables ajustables + casiers	60,00 €	1 320,00 €
3	Tables ajustables + casiers à réparer	20,00 €	60,00 €
6	Chaises T6	10,00 €	60,00 €
10	Chaises T5	10,00 €	100,00 €
14	Chaises T4	10,00 €	140,00 €
5	Lits maternelles / sieste	20,00 €	100,00 €
TOTAL			1 780,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de mobilier scolaire d'occasion à la commune de Kernilis,
- Approuve le montant de 1780 euros pour l'ensemble du lot,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

3. Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Il est nécessaire d'ajuster le budget principal de la commune au regard des aménagements nécessaires à l'école Jean Guillou qui verra ses effectifs augmenter de 65 % à la prochaine rentrée scolaire. Il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	Montant DM	
2181-114	Yourte	59 000,00 €	13462-111	DSIL 2024 / Place Sausheim		90 000,00 €
2181-114	Trav. aménag. Yourte (plomberie, électric...)	11 000,00 €				
2184-114	Mobilier / classes + yourte	5 000,00 €	1641-	Emprunt 2024	534112,69 -	90 000,00 €
212-103	Création terrain multi-pratique	- 56 800,00 €				
212-103	Création d'un streetworkout	- 38 000,00 €				
212-103	Projet / animation jeunesse	19 800,00 €				
TOTAL		- €	TOTAL			- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2024-2 sur le budget principal de la commune, telle que présentée.

4. Emprunt

Les opérations budgétées au budget primitif 2024, et notamment les lignes relatives aux acquisitions foncières, aux travaux d'aménagement de la place de Sausheim, de l'ancien camping du Phare, ainsi qu'à la rénovation de la mairie de Plounéour et du poste de secours, nécessitent de contracter un emprunt. 3 établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, la Banque Populaire du Grand Ouest et le Crédit Mutuel de Bretagne.

Banque	Proposition taux d'intérêt
le Crédit Agricole	3,87%
la Banque Populaire du Grand Ouest	4,36%
le Crédit Mutuel de Bretagne	3,57%

Après étude des différentes propositions des banques consultées, il est proposé de retenir la proposition de la banque *Crédit Mutuel de Bretagne*, la plus avantageuse, qui propose un prêt de 400 000,00 euros remboursables trimestriellement sur 15 ans à taux fixe, à un taux de 3,57 %, les frais de dossier quant à eux étant de 400 euros. Un amortissement linéaire s'applique à la proposition retenue.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2024 de la commune, et notamment les opérations d'acquisitions foncières, les travaux d'aménagement de la place de Sausheim, de l'ancien camping du Phare, ainsi qu'à la rénovation de la mairie de Plounéour et du poste de secours,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la proposition de prêt de la banque Crédit Mutuel de Bretagne, d'un montant de 400 000,00 euros, remboursables trimestriellement sur 15 ans, au taux fixe de 3,57% assorti de frais de dossier de 400 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

5. Clôture du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno

La commune déléguée de Plounéour-Trez a ouvert par délibération le budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno en 2011 afin de répondre aux besoins de la commune en matière de logements.

Compte tenu de la vente de la totalité des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le résultat du lotissement est déficitaire de 7 617,63 euros. Il sera pris en charge par le budget principal de la commune. Il y a lieu de préciser que toutes les opérations comptables ont bien été réalisées à cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la clôture du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno au 31/07/2024.
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

6. Création d'un emploi d'agent d'animation contractuel à temps non complet occupant les fonctions d'animateur ALSH

Afin d'assurer la mission d'animation au sein de l'ALSH en commun, durant l'année scolaire 2024/2025, il est proposé au Conseil de créer un poste non permanent dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire, comme suit :

- Un poste d'agent d'animation à temps non complet de 7,4/35^e en charge de l'animation à l'ALSH en commun, du 01/09/2024 au 07/07/2025 (10 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste non permanent d'animateur ALSH à temps non complet de 7,4/35^e dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 01/09/2024 au 07/07/2025 (10 mois),
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7. Service de fourrière animale

Comme il l'a été exposé lors du précédent conseil, la divagation des animaux est une problématique récurrente des collectivités. Il est nécessaire de recourir à un service de fourrière afin de gérer les animaux dans les conditions les plus appropriées pour l'animal trouvé jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par leurs propriétaires. Il est rappelé que la précédente fourrière mutualisée sur le territoire communautaire n'avait pas souhaité reconduire son contrat.

La société d'Armor et d'Argoat, sise à Lanhouarneau propose les conditions suivantes :

Capture ou récupération des animaux errants sur le territoire de la commune (chiens, chats, lapins et furets). La société sera mobilisée par les seules personnes habilitées et identifiées (police pluricommunale, agents, élus). En aucun cas, l'entreprise ne peut être sollicitée par un particulier, et elle ne prend pas en charge les animaux déposés par des particuliers dans les cliniques vétérinaires. Jusqu'à l'arrivée de la fourrière d'Armor et d'Argoat, l'animal est maîtrisé et « recueilli » par l'intervenant communal. La société intervient 24 heures / 24, toute l'année y compris les dimanches et fériés.

Le contrat est annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre et sans dénonciation, son renouvellement est tacite jusqu'au 31/12/2027.

Le coût annuel pour la commune est de 0,60 euros par habitant de la population municipale, en sus des prestations détaillées dans le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le recours au service de fourrière de la société d'Armor et d'Argoat,
- Approuve le contrat qui fixe les objectifs et les conditions tarifaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Adhésion à l'Etablissement Public d'appui à l'ingénierie locale Finistère Ingénierie Assistance

La commune, dans le cadre de ses projets d'aménagement, sollicite l'appui de Finistère Ingénierie Assistance (FIA). Il s'agit d'un établissement public qui apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage dans toute la phase pré-opérationnelle de projets d'aménagement, de construction, de voirie ou de réseaux par exemple.

FIA accompagne les collectivités du Finistère dans leurs réflexions et dans l'engagement de ces projets. Au regard des nombreux projets à venir, tels que l'aménagement de la Maison des Sœurs et l'aménagement du bourg de Brignogan, il paraît opportun de recourir à leurs services.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5511-1 relatif à la création d'un établissement public chargé d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, et l'article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Considérant le montant de la cotisation 2024 de 0,55 euros par habitants, révisable annuellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les statuts de l'Etablissement Public Finistère Ingénierie Assistance adoptés le 07/03/2014, puis modifiés les 10/01/2020 et 28/04/2022,
- Décide d'adhérer à cet établissement public à compter de ce jour,
- Approuve le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 0,55 euros par habitants en 2024
- Accepte le principe de révision annuelle de cette cotisation.
- Désigne Monsieur le Maire et en son absence, ses adjoints dans l'ordre du tableau pour le représenter à l'Assemblée Générale de Finistère Ingénierie Assistance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment la convention 2024 et celles à venir.

9. Questions diverses

- Accord de la région Bretagne d'aménager un arrêt de car à la Gare afin de desservir les habitants de ce quartier. Des études sont en cours afin d'installer deux abri-bus. Une acquisition foncière sera nécessaire pour l'un d'eux. Des discussions sont en cours. L'installation de ces deux abri-bus devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année.

- Beaucoup d'animations prévues cet été sur la commune
- Marché saisonnier : du vendredi 5 juillet au vendredi 30 août

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h35.